

portant création du Comité Technique chargé du Suivi de l'Opération-Pilote de Travaux à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre à COTONOU et à PORTO-NOVO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU La Loi N° 90-001 du 02 Mai 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la Composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- VU le décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le décret N° 90-113 du 21 Juin 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre et du Ministre de la Défense Nationale pour compter du 22 Juin 1990 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité Technique chargé du Suivi de l'Opération-Pilote de Travaux à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre dans les villes de COTONOU et de PORTO-NOVO.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

- PRESIDENT : Le Directeur des Voies Urbaines
- 1er VICE-PRESIDENT : Le Chef de la Circonscription Urbaine de COTONOU
- 2ème VICE-PRESIDENT : Le Chef de la Circonscription Urbaine de PORTO-NOVO
- 1er RAPPORTEUR : L'Agent Voyer de la Ville de COTONOU
- 2ème RAPPORTEUR : l'Agent Voyer de la Ville de PORTO-NOVO

- MEMBRES :
- Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (Ministère des Finances)
 - Le Directeur du Plan d'Etat (Ministère du Plan et de la Statistique)
 - Le Directeur des Affaires Sociales (Ministère du Travail et des Affaires Sociales)
 - Le Directeur du Génie Sanitaire et de l'Assainissement (Ministère de la Santé Publique)
 - Le Directeur des Eaux à la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques)
 - Le Directeur des Etudes Techniques (Ministère de l'Equipement et des Transports)
 - Le Chef du SERHAU (Ministère de l'Equipement et des Transports)
 - Le Chef Secteur Télécoms ATLANTIQUE et
 - Le Chef Secteur Télécoms OUEME
(Direction Générale de l'Office des Postes et Télécommunications).

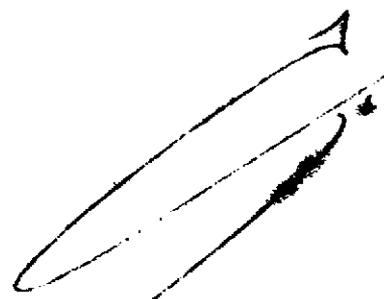
Article 3.- Le Comité a pour mission :

- de définir les zones et les périmètres urbains concernés par les opérations à engager ;
- de suivre l'activité de l'Agence d'Exécution du Projet Pilote
- de préparer les projets de décisions et de les soumettre au Conseil de Personnalités ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil ad hoc de personnalités ;

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Juin 1990

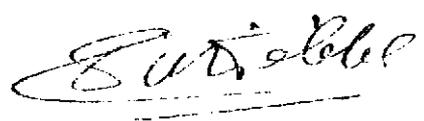
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
absent, le Ministre de
l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administra-
tion Territoriale assurant
l'intérim,

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Jean Florentin V. FELIHO



Eustache SARRE

Amplifications : PR 6 PM 6 HCR 4 SGG 4 CPC 2 PPC 1 MF-MTAS 8 AUTRES
MINISTERES 14 PREFETS 6 DB-DSDV-DTCP-DI 10 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEE
2 IGE 3 DCCT 1 GCONB 1 SPD 1 BN-DAN 2 JORB 1 ENA.